



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 22 août 2023

**Le département des Alpes-de-Haute-Provence est placé en alerte  
pollution – Ozone**

Atmosud, observatoire de la qualité de l'air en région Provence-Alpes-Côte d'Azur place le département des Alpes-de-Haute-Provence en alerte pollution – Ozone de niveau 1, mercredi 23 août 2023 et en phase de vigilance pour les personnes sensibles à compter de ce jour mardi 22 août 2023.

Dans ce contexte, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence rappelle les recommandations sanitaires à observer :

**Pour l'ensemble de la population :**

- Réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), les activités à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès de son pharmacien ou consulter son médecin ;
- Limiter l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures, exposition aux pollens en saison) ;
- En cas de symptômes et de gêne inhabituelle, prendre conseil auprès de son pharmacien ou de son médecin.

**Le préfet recommande aux personnes vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et aux **personnes sensibles** (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) :

- Éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 16h-19h) ;
- Éviter les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou à l'intérieur ;
- Éviter les sorties en début d'après-midi (entre 12h et 16h).

Chacun d'entre nous peut et doit agir pour contribuer à limiter cette pollution.

**Il est recommandé de :**

- Favoriser les modes de déplacement non polluants (vélo, marche) ;

**Service de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex

- Respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations ;
- Reporter les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

Retrouvez l'ensemble de ces recommandations sanitaires et comportementales sur le site du ministère de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement>

Vous pouvez également les consulter sur le site internet : <https://www.atmosud.org/>